

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD128-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 septembre 2018

LE 27 septembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE POUR L'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LE MERCREDI MATIN

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, LABAILS, RAT-SOULLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOL	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Bernadette SALINIER	Pouvoir à	Jean-Pierre BONNET	Jean-Luc GIRAUDEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADES
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET			
Louis HERBRETEAU	Pouvoir à	Philippe DUCENE			

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE POUR L'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LE MERCREDI MATIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre de l'extension du périmètre de l'agglomération en janvier 2017, les élus ont décidé de transférer la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'intercommunalité sans que cela soit imposé à toutes les communes.

Qu'ainsi, outre les 3 ALSH déjà intercommunaux du pays vernois, 10 autres sont transférés à l'agglomération depuis le 01 septembre 2017.

Que l'intérêt communautaire de la compétence Enfance est rédigé comme suit :

- *création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés de 3 à 14 ans en temps extra-scolaire y compris les mercredi après-midi sans prise en charge des transports.*

Que la liste des 13 ALSH concernés est intégrée aux statuts.

Que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire ouvre la possibilité pour les autorités compétentes de modifier le temps scolaire sous certaines conditions, permettant le retour à une organisation hebdomadaire du temps scolaire de huit demi-journées.

Considérant que certaines communes ont obtenu ces dérogations, privilégiant une organisation de la semaine scolaire en quatre jours, et sollicitent le Grand Périgueux pour l'ouverture de l'ALSH sur la journée entière le mercredi.

Que ce même décret classe la journée du mercredi comme un temps périscolaire, soit « *un élément central de la démarche éducative* » des collectivités. Pour rappel, ces communes ont arrêté leur Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Aussi, afin de mettre en cohésion sur un territoire les TAP et le temps périscolaire du mercredi, le gouvernement promeut dans un « *plan mercredi* » des projets d'accueil de qualité, aux moyens de quelques dispositifs financiers et dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEdT).

Que le Grand Périgueux s'engagera dans cette démarche susceptible d'aboutir pour la rentrée de septembre 2019, sous condition du soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale et d'une mobilisation adéquate du Fonds de Développement de la Vie Associative mis en place par l'Etat. Cela nécessite en premier lieu la réalisation d'un PedT, qui se fera en concertation sur le territoire du Grand Périgueux, avec les collectivités compétentes en matière d'action scolaire, les professionnels et le secteur associatif.

Que dès aujourd'hui, il y a lieu de prévoir une modification de la rédaction statutaire de l'intérêt communautaire afin de permettre l'ouverture des ALSH communautaires le mercredi en journée entière.

Considérant que pour 2018, 4 ALSH sont concernés :

- Château l'Evêque
- Razac sur l'Isle
- Savignac les Eglises
- Val de Louyre et Caudeau

Qu'il est acté avec les communes qui ont sollicité et obtenu une telle dérogation que les surcoûts de l'ouverture de l'ALSH les concernant le mercredi matin constitue un transfert de charges et sera pris en charge par elles en totalité au moyen des attributions de compensation.

Qu'afin de permettre l'évolution de ces dérogations dans le temps, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit, étant précisé que les ALSH communautaires sont expressément listés dans les statuts actuels :

- *création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans en temps extra-scolaire y compris les mercredi après-midi sans prise en charge des transports, les mercredis en journée entière sur le territoire des communes ayant obtenu une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.*

Que les autres éléments de rédaction de la compétence enfance ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Enfance comme suit :
 - création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans en temps extra-scolaire y compris les mercredi après-midi sans prise en charge des transports et les mercredis en journée entière sur le territoire des communes ayant obtenu une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.
 - sont concernés les ALSH de :
 - Saint Amand de Vergt ;
 - Chalagnac
 - Val de Louyre et Caudeau.
 - Savignac les Eglises
 - Château l'Evêque
 - Chancelade
 - Razac sur l'Isle
 - Coulounieix Chamiers
 - Bassillac et Auberoche
 - Boulazac Isle Manoire
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	08 OCT. 2018	Pour extrait conforme	08 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2018	Périgueux, le	08 OCT. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180927-DD1282018-DE